Rixheim, le 02 novembre 2026

République Française

Ville de Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur l'interdiction de l'arrêt et du Stationnement dans la rue des Bergers Marché de Noël

411/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,

Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière (Code de la Route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation du marché de Noël, qui se déroulera le week-end du 11 au 13 décembre 2026, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement dans la rue des Bergers 2026.

ARRÊTÉ

Article 1er :
L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Bergers, dans la portion comprise entre l'intersection avec la rue Zuber et le numéro 5 de ladite rue du vendredi 11 décembre 2026 à 8h00 jusqu'au lundi 14 décembre 2026 à 12h00.

Article 2 :
Tout véhicule en stationnement dans la zone interdite définie à l'article 1er sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 :
Ces mesures s'appliqueront du vendredi 11 décembre 2026 à 08h00 et jusqu'au lundi 14 décembre 2026 à 12h00.

Article 4 :
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété.

P.B

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1er Adjoint en charge de la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),

Fait à Rixheim le 02 novembre 2026.

Pour Le Maire
Le 1er Adjoint en charge de la Sécurité

MAIRIE DE RIXHEIM
Police Municipale

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 06 NOV. 2026